

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} octobre 2013 portant désignation des
membres de la Chambre de recours des Centres psycho-
médico-sociaux libres confessionnels subventionnés**

A.Gt 16-06-2017

M.B. 13-07-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, notamment les articles 102 et 103;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04 septembre 2002 portant création de la Chambre de recours pour les centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2013 portant désignation des membres de la Chambre de recours des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 9 mars 2015 et 25 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2013 portant désignation des membres de la Chambre de recours des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 9 mars 2015 et 25 septembre 2015, le 1^{er} tiret est remplacé par la mention suivante :

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Catherine FRERE;	M. Christian DELORY;
Mme Julie MESSINNES;	Mme Lusin CETIN;
Mme Ghislaine LEBLOIS;	Mme Bénédicte BEAUDUIN;
M. Jean-Paul DELHAYE;	M. Paul MAURISSEN;
M. Benjamin BOCQUET;	M. Armand DE CHEVRE;
Mme Sophie DE KUYSSCHE.	M. Jean-Pierre GILLET.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 16 juin 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ